

# CONSEIL MUNICIPAL DU 18 AVRIL 2014

Le 11 Avril 2014, convocation du Conseil Municipal adressée individuellement à chaque conseiller pour le **VENDREDI 18 AVRIL A 19 HEURES.**

## **ORDRE DU JOUR :**

- *Installation d'un nouveau conseiller municipal*

### **1. FONCTIONNEMENT de L'ASSEMBLEE**

- 1.1 Constitution des commissions municipales
- 1.2 Constitution des comités consultatifs
- 1.3 Désignation des délégués
  - 1.3.1 Instances locales
  - 1.3.2 Etablissements de coopération intercommunale
  - 1.3.3 Autres établissements
- 1.4 Délégation du Conseil municipal au Maire (art. L2122-22 du CGCT)
- 1.5 Règlement intérieur
- 1.6 Désignation d'un adjoint pour la signature des actes administratifs
- 1.7 Indemnités des élus

### **2. TRAVAUX**

- 2.1 SDE : Déplacement candélabre et coffret Allée DOLTO
- 2.2 Avenant Pôle culturel lot 14 (pose descente EP)
- 2.3 Avenant pôle culturel lot 4 (pose descente EP)
- 2.4 Prolongation de délais pôle culturel au 30 Mai 2014

### **3. URBANISME**

- 3.1 Contentieux PENNORS Autorisation à ester
- 3.2 Extension du Parc Au fil de l'eau – Indemnité à un locataire exploitant (M. Theuleau)
- 3.3 Extension du Parc Au fil de l'eau – Indemnité à un locataire exploitant (M. Gicquel)
- 3.4 Lotissement Le Dernier Sou – Montant de la caution
- 3.5 Déclassement d'un délaissé de voirie - Ancien tracé de la route de la Croix Bertrand

### **4. FINANCES**

- 4.1 Subvention mobilier DRAC - Complément

### **INFORMATIONS – DATES**

Le **Vendredi 18 Avril 2014**, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur **Michel HINAULT**.

### **Etaient présents :**

Michel HINAULT, Denis HAMAYON, Catherine RIVIERE, Alain THORAVAL, Sylvia PAULIN-VERDIER, Dominique FEIGEAN, Elisabeth JOUAN, Jean-Yves MARTIN, Annick GLATRE, Pierre RAULT, Françoise DUVAL, Daniel OGIER, Frédéric LE TIEC, Christine LE MAU-ANDRIEUX, Denis MARC, Laurence LE GOFF, Sandrine KERGADALLAN, Laëtitia LE GUEN, Annie PIHAN, Fernand ROBERT, Maryvonne BALLAY, Fabrice BOULIOU, André RABET, Laurent BOULAY.

**Absents :**

*Mariannick PRIGENT* procuration à Catherine RIVIERE

*Jean-François ROLLAND* procuration à Sandrine KERADALLAN

*Pierrick LE GORREC* procuration à Dominique FEIGEAN

**Secrétaire : Denis HAMAYON**

0.0

-----

**INSTALLATION DE M. LAURENT BOULAY**  
**DANS LES FONCTIONS DE CONSEILLER MUNICIPAL**

Par correspondance en date du 8 avril 2014, Mme Pierrette GILLETTE a remis sa démission de conseillère municipale.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-4 du Code Général des Collectivités Locales le Maire a pris acte de cette décision et en a aussitôt informé Monsieur le Préfet.

Comme le prévoit l'article L 270 du code électoral, il a ensuite proposé ce poste au candidat venant sur la même liste immédiatement après le dernier élu.

Il s'agit de Monsieur Laurent BOULAY né au MANS (72) le 31 juillet 1962 et domicilié à YFFINIAC, 17 ter rue René Coty.

*M. BOULAY, ayant accepté ce mandat, a été inscrit au tableau du Conseil municipal dans les conditions prévues par l'article R 2121-4 du Code général des collectivités territoriales et appelé à siéger.*

1.1

-----

**CONSTITUTION DES COMMISSIONS**

En application des dispositions de l'article L-2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et, dans le respect de l'expression pluraliste des élus en son sein, le Conseil municipal décide de constituer les commissions suivantes :

**Commission de Finances (10 membres) :**

**Groupe de la majorité**

Michel HINAULT (Maire - Président de droit)

Alain THORAVAL, Denis HAMAYON, Elisabeth JOUAN, Annick GLATRE, Jean-Yves MARTIN (adjoints), Pierre RAULT et Françoise DUVAL (Conseillers municipaux)

**Groupe de la minorité** conduit par M. ROBERT

Fernand ROBERT

**Groupe de la minorité** conduit par M. RABET

Laurent BOULAY

**Commission subventions (10 membres)**

**Groupe de la majorité**

Michel HINAULT (Maire - Président de droit)

Catherine RIVIERE, Sylvia PAULIN, Annick GLATRE, Dominique FEIGEAN, Alain THORAVAL (adjoints), Laurence LE GOFF et Françoise DUVAL (Conseillers municipaux)

**Groupe conduit par M. ROBERT**

Maryvonne BALLAY

**Groupe conduit par M. RABET**

Laurent BOULAY

Par ailleurs, le Code des marchés publics prévoit en son article 22 – 3° que dans les communes de 3 500 habitants la **Commission d'Appel d'Offres** chargée notamment d'attribuer les marchés organisés selon les procédures formalisées est composée du Maire (ou de son représentant) et de cinq membres (proportionnelle au plus fort reste).

Groupe de la majorité

Jean-Yves MARTIN, Dominique FEIGEAN, Elisabeth JOUAN (adjoints) Pierre RAULT (Conseiller municipal)

Suppléants : Denis HAMAYON, Sylvia PAULIN (adjoints), Mariannick PRIGENT, Frédéric LE TIEC (conseillers municipaux)

Groupe conduit par M. ROBERT

Annie PIHAN, Suppléant : Fernand ROBERT

*Le Conseil municipal,*

- *après avoir procédé à ces désignations conformément aux dispositions légales susmentionnées,*
- *A l'unanimité pour l'ensemble des votes,*

*VALIDE l'installation de ces commissions.*

1.2

## CONSTITUTION DE COMITES CONSULTATIFS

Conformément aux dispositions de l'article L-2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales le Conseil municipal décide de créer, pour la durée du mandat, les comités consultatifs suivants :

**Urbanisme et environnement (13 membres)**

Groupe de la majorité :

Dominique FEIGEAN (adjoint), Denis HAMAYON, Catherine RIVIERE, Pierrick LE GORREC, Christine LE MAU, Denis MARC

Groupe conduit par M. ROBERT :

Maryvonne BALLAY

Groupe conduit par M. RABET :

André RABET

Non élus :

Laurent BINAGOT, Frédéric GLOORO, Solange LEBAS, Bruno RIMEUR, Guillaume ROUXEL

**Travaux (13 membres)**

Groupe de la majorité :

Jean-Yves MARTIN (adjoint) Pierrick LE GORREC, Denis MARC, Jean-François ROLLAND, Daniel OGIER, Laëtitia LE GUEN

Groupe conduit par M. ROBERT :

Fernand ROBERT

Groupe conduit par M. RABET :

André RABET

Non élus :

Lyliane RAGHEBOOM, Henri PIETOT, Eric CAMPER, Jean-Luc QUINTIN, Serge BAUMLIN

**Enfance - Jeunesse et Vie scolaire**

Groupe de la majorité :

Elisabeth JOUAN (adjointe), Alain THORAVAL, Catherine RIVIERE, Sandrine KERGADALLAN, Christine LE MAU, Laurence LE GOFF

Groupe conduit par M. ROBERT :

Fabrice BOULIOU

Groupe conduit par M. RABET :

Laurent BOULAY

Non élus :

Laure LEDANOIS, Guillaume GUERRIER, Jean-Noël LE BOUCHER, Alexandra JACQ, Sandrine COMMERE

### **Vie culturelle**

Groupe de la majorité :

Sylvia PAULIN (adjoite), Denis MARC, Sandrine KERGADALLAN, Laurence LE GOFF, Mariannick PRIGENT, Françoise DUVAL

Groupe conduit par M. ROBERT :

Annie PIHAN

Groupe conduit par M. RABET :

Laurent BOULAY

Non élus :

Isabelle PLAZE, Maryvonne FEIGEAN, Solange LEBAS, Lionel BRIEUC, Maud JEGONDAY

### **Vie associative et Sportive**

Groupe de la majorité :

Catherine RIVIERE (adjoite), Sylvia PAULIN, Jean-Yves MARTIN, Frédéric LE TIEC, Jean-François ROLLAND, Daniel OGIER

Groupe conduit par M. ROBERT :

Fabrice BOULIOU

Groupe conduit par M. RABET :

André RABET

Non élus :

Henri PIETOT, Jean-Yves LANOE, Jean-Claude RAULT, Mireille LE COUSTOMER, Jacques GAMBIER

### **Comité Restauration scolaire**

Groupe de la majorité :

Elisabeth JOUAN (Adjoite), Frédéric LETIEC, Laëtitia LE GUEN

Groupes minoritaires : pas de candidat

Non élus :

2 parents par école

2 élèves (1 CM 1 et 1 CM 2) par école.

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,  
à l'unanimité*

*-CREE les comités consultatifs dont le détail est exposé supra  
-APPROUVE leur constitution*

-----

1.3

## **DESIGNATION DES DELEGUES**

### **1.3.1 : Instances locales :**

#### **CCAS :**

L'assemblée doit fixer le nombre de membres (compris entre 8 et 16) et élire ses représentants au scrutin de listes à la proportionnelle au plus fort reste.

Le groupe majoritaire propose de faire évoluer le nombre à 14 membres (en plus du Maire), soit 7 élus au sein du Conseil municipal (et 7 au sein de la société civile) afin de permettre une représentation des deux minorités.

Membres élus au sein de l'assemblée :

Michel HINAULT (Maire, Président de droit), Annick GLATRE, Elisabeth JOUAN, Pierre RAULT, Mariannick PRIGENT, Françoise DUVAL, Annie PIHAN, Laurent BOULAY

**1.3.2 : Etablissements Publics de Coopération Intercommunale :**

Les élections se font dans les conditions prévues par l'article L 5211-7 du CGCT.

SDE (Syndicat d'électricité)

1 siège de titulaire : Jean-Yves MARTIN et 1 siège de suppléant : Pierre RAULT

SIVU DU LITTORAL

Le conseil d'administration de ce syndicat est composé à nombre égal d'élus d'HILLION et d'YFFINIAC. Pour chaque commune, 4 élus sont désignés par le Conseil municipal et un par le CCAS.

Il est à noter que cet organisme a pour vocation unique de construire l'EHPAD et que, ce bâtiment étant en cours de livraison, sa dissolution, après apurement des comptes, devrait intervenir dans les tout prochains mois.

Membres élus au sein de l'assemblée :

Michel HINAULT (Maire), Elisabeth JOUAN, Annick GLATRE, Annie PIHAN

**1.3.3 : Autres désignations :**

CNAS : (Comité National d'action Sociale pour le personnel des collectivités locales)

1 représentant : Michel HINAULT

BRIGADES VERTES : (Association d'insertion)

1 membre de droit : Annick GLATRE

Baie d'Armor Aménagement

1 représentant à l'assemblée générale des actionnaires : Alain THORAVAL

SEM pompes funèbres des communes associées du Pays de Saint-Brieuc

1 représentant à l'assemblée générale des actionnaires : Dominique FEIGEAN

Agence Locale de l'Energie :

1 délégué : Mme Elisabeth JOUAN

CORRESPONDANTS

Défense : Frédéric LE TIEC

Sécurité routière : Sylvia PAULIN

*Le Conseil municipal,*

*Après avoir procédé aux votes et désignations ci-dessus*

*A l'unanimité,*

*- VALIDE ces dispositions*

-----

1.4

**DELEGATIONS AU MAIRE**

L'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales permet au Conseil Municipal de consentir au Maire des délégations, dans un certain nombre de matières, limitativement énumérées.

Ces délégations sont de nature à alléger le processus décisionnel dans les actes de gestion courante et donc à faciliter la gestion quotidienne de l'administration communale.

Le Maire rend compte à chaque réunion du conseil municipal des décisions qu'il a prises dans les matières déléguées.

Il est proposé au Maire de déléguer le pouvoir :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- 4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 6° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 7° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 8° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 9° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 10° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 11° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 12° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal. A ce titre, le Maire ne pourra déléguer l'exercice des droits de préemption que pour les mutations de biens localisés en zones urbaines (U), les zones d'urbanisation futures (AU), ainsi que lotissements autorisés figurant au Plan local d'urbanisme.
- 13° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal. Le Maire pourra agir tant en défense qu'en recours, pour tout contentieux intéressant la commune, en 1<sup>ère</sup> instance, appel et cassation, tant devant les juridictions administratives que devant les juridictions judiciaires.
- 14° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

15° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

16° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

17° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

18° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;

19° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

*Le Conseil Municipal,*

*Après en avoir délibéré, à la majorité (25 votes pour, 2 contre)*

*ADOPTE ces propositions de délégations*

**PRECISE**

- *que les adjoints titulaires d'une délégation de fonctions bénéficient d'une subdélégation de signature des décisions qui interviendront dans les matières sus évoquées quand elles entrent dans leur domaine de compétence.*
- *Qu'en cas d'empêchement du Maire la subdélégation de signature est également accordée au premier adjoint disponible, dans l'ordre du tableau.*
- *Que Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.*

1.5

## **REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL**

VU L'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales qui dispose que, "dans les communes de 3.500 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation".

*Le Conseil Municipal,*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions),*

- *ADOPTE le règlement intérieur de l'assemblée ci-annexé pour la durée de la mandature.*

1.6

## **DESIGNATION D'UN ADJOINT CHARGE DE REPRESENTER LA COLLECTIVITE DANS LES ACTES ADMINISTRATIFS**

Les acquisitions immobilières poursuivies par la commune d'YFFINIAC peuvent être concrétisées par la rédaction en la forme administrative des actes de vente, ce qui permet, dans le cadre de transactions ne comportant pas de difficulté juridique particulière, d'économiser les frais d'un acte notarié.

Le Maire a qualité pour recevoir et authentifier lesdits actes, tel un notaire. Cependant, la commune d'YFFINIAC étant également partie à l'acte en tant qu'acquéreur doit être représentée par un adjoint.

Le Conseil Municipal est invité à désigner cet adjoint, étant précisé que chaque transaction immobilière fera l'objet d'une délibération spécifique prise au vu de l'avis du service des Domaines, lorsque celui-ci est requis.

VU le Code général des collectivités territoriales, article L. 1311-13,

Considérant l'intérêt pour la collectivité de concrétiser certaines transactions immobilières par acte administratif.

*Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

*DESIGNE Monsieur Dominique FEIGEAN, Adjoint à l'Urbanisme et à l'Environnement, pour représenter la commune d'YFFINIAC dans les actes en la forme administrative.*

1.7

## INDEMNITES ELUS

L'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales fixe les modalités d'attribution des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux.

Celles-ci obéissent à une double règle de plafonnement, l'une individuelle et l'autre collective.

Ainsi, les taux individuels doivent-ils respecter les maximums suivants :

- Maire : 55 % de l'indice brut 1015 de la fonction publique
- Adjoints : 22 %
- Conseillers municipaux : 6 %.

Par ailleurs l'enveloppe totale ne peut dépasser le montant maximum du total des indemnités susceptibles d'être versées aux Maire et Adjoints.

Dans le respect de cette double contrainte,

- *Vu les articles L2123-20-1, L2123-23 et L2123-24 du Code général des collectivités territoriales*
- *Vu les arrêtés de délégation du Maire aux adjoints, dans leurs huit domaines de compétences, datés du 29 mars 2014*
- *Considérant que deux conseillers municipaux, M. RAULT et Mme PRIGENT ont déclaré renoncer au bénéfice de ces indemnités*

*Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (23 votes pour, 4 contre)*



**DECIDE d'attribuer les indemnités suivantes, à compter du 29 mars 2014, date d'installation du Conseil Municipal et d'élection des Maire et adjoints :**

**Maire : 92 % de l'indemnité maximum  
(valeur brute mensuelle au 1<sup>er</sup> mars 2014 : 1923.54 €)**

**Chaque Adjoint : 92 % de l'indemnité maximum  
(valeur brute mensuelle au 1<sup>er</sup> mars 2014 : 769.46 €)**

**Chaque Conseiller Municipal : 1/16 des 8% restants de l'enveloppe maximale autorisée  
(valeur brute mensuelle au 1<sup>er</sup> mars 2014 : 43.88 €)**

**Il est précisé que les indemnités des Maire et Adjointes font l'objet d'un règlement mensuel, celles des Conseillers Municipaux d'un règlement semestriel (juin et décembre).**

2.1

-----

## **ECLAIRAGE PUBLIC** **DEPLACEMENT CANDELABRE – ALLEE DOLTO**

A la demande de la commune, le Syndicat Départemental d'Electricité a réalisé l'étude du déplacement d'un candélabre (foyer R1960) et d'un coffret d'éclairage public situés allée Françoise Dolto. Ce déplacement étant nécessaire à l'implantation des futurs garages municipaux.

Le montant estimatif des travaux présenté par le S.D.E. s'élève à **2 600,00 € HT** (y compris 5% des frais de maîtrise d'œuvre).

La participation communale de 60% du coût HT des travaux d'éclairage public, conformément au règlement financier du S.D.E. s'élève à **1 560,00 €**.

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, à la majorité (21 votes pour, 4 contre, 2 abstentions)**

- **APPROUVE le projet de déplacement du foyer R1960 et du coffret situés allée Françoise Dolto présenté par le Syndicat Départemental d'Electricité des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 2 600,00 € HT (coût total des travaux majoré de 5% de frais de maîtrise d'œuvre) et aux conditions définies dans la convention « Travaux d'éclairage public effectués dans le cadre du transfert de compétence ».**

Notre commune ayant transféré la compétence Eclairage Public au Syndicat, celui-ci percevra de notre commune une subvention d'équipement au taux de 60% calculé sur le montant HT de la facture payée à l'entreprise, augmenté des frais de maîtrise d'œuvre au taux de 5% tel que défini dans la convention précitée et conformément au règlement.

- **INVITE le Syndicat Départemental d'Electricité à passer commande de ces travaux.**

2.2

-----

## **REHABILITATION – EXTENSION DU POLE CULTUREL** **AVENANT N° 2 AU LOT N° 14**

Lors de sa séance du 15 février 2013, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer les marchés de travaux pour la réhabilitation et l'extension du Pôle culturel.

Sur proposition du maître d'œuvre, l'entreprise C.S.A., titulaire du lot n° 14 – Plomberie – Chauffage - Ventilation a chiffré la suppression de la prestation de pose de descentes d'eau pluviales prévues à son lot et confiées, en remplacement, au lot charpente métallique, afin d'améliorer leur intégration au bâtiment.

Le montant de la moins-value s'élève à la somme de – 2 526,04 € HT ; le montant initial du marché de l'entreprise C.S.A. de 161 660,95 € HT, sera ainsi porté à la somme de 159 134,91 € HT, soit une diminution de 1.56 %.

*Le Conseil Municipal*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité*

*AUTORISE le Maire à signer l'avenant n° 2 au marché de travaux du lot n° 14 pour travaux en moins d'un montant de - 2 526,04 € HT.*

2.3

-----

### **REHABILITATION – EXTENSION DU POLE CULTUREL** **AVENANT N° 2 AU LOT N° 4**

Lors de sa séance du 15 février 2013, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer les marchés de travaux pour la réhabilitation et l'extension du Pôle culturel.

Sur proposition du maître d'œuvre, l'entreprise SATIM, titulaire du lot n° 4 – Charpente métallique a chiffré la fourniture et la pose de 3 descentes d'eau pluviale en tube d'acier galvanisé, en remplacement des descentes en PVC prévues au lot 14 – Plomberie – Chauffage – Ventilation., afin d'améliorer leur intégration au bâtiment.

Le montant de la plus-value s'élève à la somme de 1 350,00 € HT ; le montant initial du marché de l'entreprise SATIM de 70 000,00 € HT, sera ainsi porté à la somme de 71 350,00 € HT, soit une augmentation de 1.93 %.

*Le Conseil Municipal*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

*AUTORISE le Maire à signer l'avenant n° 2 au marché de travaux du lot n° 4 pour travaux supplémentaires d'un montant de 1 350,00 € HT.*

2.4

-----

### **REHABILITATION – EXTENSION DU POLE CULTUREL** **PROLONGATION DES DELAIS**

Lors de sa séance du 15 février 2013, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer les marchés de travaux pour la réhabilitation et l'extension du Pôle culturel.

Ces marchés prévoyaient une date contractuelle d'achèvement des travaux au 18 avril 2014.

En cours de chantier, le Maître d'œuvre a constaté qu'il n'avait pas été prévu au cahier des charges des entreprises la pose d'une membrane d'étanchéité à l'air en sous-face de couverture.

Cette disposition n'était pas obligatoire d'un point de vue réglementaire, mais semble nécessaire compte tenu des dispositions constructives retenues (couverture zinc sur volige) et permettra d'améliorer sensiblement les performances énergétiques du bâtiment.

Le coût supplémentaire engendré par ces travaux n'est pas définitivement connu à ce jour et un avenant spécifique sera proposé au conseil municipal lors d'une prochaine séance.

Toutefois, ces travaux, s'ils étaient retenus, engendreraient une prolongation des délais contractuels afin de permettre aux entreprises de les réaliser sans subir de pénalités de retard.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de prolonger dès à présent le délai global d'exécution des travaux de réhabilitation et d'extension du pôle culturel jusqu'au 30 Mai 2014, prenant en compte le temps nécessaire à la réalisation des travaux désignés ci-avant et les périodes de congés prévues au cours du mois de mai.

*Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (6 abstentions),*

***AUTORISE le Maire à signer les avenants aux marchés de travaux de réhabilitation et d'extension du Pôle Culturel prolongeant le délai global d'exécution jusqu'au 30 Mai 2014.***

3.1

### **AUTORISATION A DEFENDRE**

Par jugement du 20 décembre 2012 le Tribunal administratif a annulé un arrêté portant opposition à déclaration préalable de travaux déposée par M. et Mme PENNORS.

Les travaux envisagés portaient sur la pose de panneaux photovoltaïques sur un bâtiment agricole pour partie édifié sur un chemin communal.

Le tribunal a jugé que l'emprise des panneaux correspondait à un versant du toit situé sur la propriété des pétitionnaires et donc que l'opposition devait être annulée.

Ceux-ci n'ont, depuis cette annulation, pas représenté de nouvelle demande d'autorisation. En revanche, le 6 septembre 2013, ils saisissaient le Maire d'un recours indemnitaire chiffré à 104.789 €.

Cette réclamation n'étant assortie d'aucune démonstration juridique ni d'aucun élément de preuve ne pouvait qu'être rejetée, ce qui fut acté par courrier du 7 octobre 2013.

C'est dans ces conditions que, par requête enregistrée le 7 décembre 2013 Monsieur et Madame PENNORS ont demandé au tribunal administratif d'annuler cette décision de rejet, demande assortie bien sûr, à titre principal, du versement de l'indemnité exposée ci-dessus.

Ce sinistre est pris en charge par l'assureur de la commune au titre des garanties "responsabilité" ; ce dernier accompagne la commune tant pour ce qui concerne la prise en charge des frais de justice et d'avocat que pour le versement des indemnités de réparation auxquelles la commune pourrait se trouver exposée.

*Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (6 abstentions)*

- ***AUTORISE le Maire à défendre devant le Tribunal administratif et devant toute autre juridiction saisie en appel ou en cassation, dans le cadre de cette instance,***
- ***MANDATE Me Christian BOIS du cabinet du Cabinet ARES (SCP d'Avocats) de RENNES pour le représenter et défendre les intérêts de la commune dans cette affaire.***

## EXTENSION DU PARC AU FIL DE L'EAU Indemnité à un locataire exploitant

Dans le cadre du projet d'extension du Parc Au fil de l'eau, la commune procède à l'acquisition des parcelles cadastrées section AH n° 175 et 176 d'une contenance chacune de 2920 m<sup>2</sup>, appartenant à Madame Nelly PECHEUX et situées au lieu-dit « Les Guillouets ».

M. THEULEAU Stéphane, en sa qualité de locataire exploitant, peut prétendre au bénéfice d'une indemnité d'éviction, calculée sur la base du protocole d'indemnisation conclu le 02 juillet 1984 et réactualisé chaque année entre France Domaine, la Chambre d'Agriculture et les organisations syndicales.

L'indemnité d'exploitation, calculée à l'hectare suivant le revenu cadastral moyen de l'emprise, est forfaitairement estimée à raison de trois années de perte de marge brute dans le cas d'un exploitant en fermage. Elle est ensuite calculée à proportion de la surface de l'emprise.

Conformément au barème établi par la Chambre d'Agriculture, l'indemnité à verser à l'intéressé est d'un montant total de 2 195,26 €.

*En conséquence, le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions)*

- *AUTORISE le versement de l'indemnité d'éviction aux conditions sus indiquées ;*
- *PRECISE que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget 2014.*

-----

## EXTENSION DU PARC AU FIL DE L'EAU Indemnité à un locataire exploitant

Dans le cadre du projet d'extension du Parc Au fil de l'eau, la commune a acquis auprès des Consorts BOTREL et de M. Michel GAUTIER les parcelles cadastrées section AH n° 165 et 166 d'une contenance respective de 3139 m<sup>2</sup> et 3194 m<sup>2</sup>, situées au lieu-dit « Les Guillouets ».

M. GICQUEL Albert, en sa qualité de locataire exploitant, peut prétendre au bénéfice d'une indemnité d'éviction, calculée sur la base du protocole d'indemnisation conclu le 02 juillet 1984 et réactualisé chaque année entre France Domaine, la Chambre d'Agriculture et les organisations syndicales.

L'indemnité d'exploitation, calculée à l'hectare suivant le revenu cadastral moyen de l'emprise, est forfaitairement estimée à raison de trois années de perte de marge brute dans le cas d'un exploitant en fermage. Elle est ensuite calculée à proportion de la surface de l'emprise.

Conformément au barème établi par la Chambre d'Agriculture, l'indemnité à verser à l'intéressé est d'un montant total de 2 380,59 €.

*En conséquence, le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions)*

- *AUTORISE le versement de l'indemnité d'éviction aux conditions sus indiquées ;*
- *PRECISE que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget 2014.*

-----

3.4

## **LOTISSEMENT LE DERNIER SOU**

### **Montant de la caution**

Afin de garantir la prise en compte des engagements de l'acquéreur notés au cahier des charges du lotissement du Dernier Sou, il leur est demandé de verser une caution à l'ordre du lotisseur lors de la régularisation des actes chez le notaire.

A l'achèvement des travaux, un état des lieux final sera réalisé par la commune et l'acquéreur devra joindre l'attestation du concessionnaire d'assainissement Eaux Usées et Eaux Pluviales (VEOLIA) confirmant la bonne réalisation des branchements.

La caution sera restituée après le constat par les Services Techniques Municipaux de la conformité du lot et de ses abords (bon état de la voirie et des équipements publics au droit de son lot, de la conformité des raccordements des réseaux divers, de l'absence de dépôt, de modifications ou de détériorations des parcelles avoisinantes, de la conservation des bornes de délimitation des lots...).

Il est proposé de fixer le montant de la caution à 1.000,00 euros net.

*En conséquence,*

*Le Conseil municipal,*

*Après en avoir délibéré, à la majorité (21 voix pour, 6 contre)*

*FIXE le montant de la caution à 1000,00 € net.*

-----

3.5

## **DECLASSEMENT D'UN DELAISSE DE VOIRIE**

### **Ancien tracé de la route de la Croix Bertrand**

Des travaux de redressement de la voie communale n°1 reliant la Croix Bertrand aux Villes Hervé ont été réalisés par la commune dans les années soixante-dix.

Un délaissé de voirie correspondant à l'ancien tracé de la VC 1, d'une contenance d'environ 969 m<sup>2</sup>, reste appartenir au domaine public communal.

Il s'avère que ce délaissé communal n'est plus affecté à l'usage du public depuis la réalisation du nouvel aménagement. En effet, celui-ci traverse une propriété privée et est utilisé uniquement pour desservir cette dernière (cf. plan joint).

Il convient donc de constater la désaffectation de cette portion du domaine public devenue d'usage privé et de prononcer son déclassement en vue de son aliénation au propriétaire riverain après intégration au domaine privé de la commune.

Conformément à l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, il est rappelé que le déclassement peut être prononcé par le Conseil Municipal sans enquête publique préalable dès lors qu'il n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation.

*En conséquence, le Conseil municipal,*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

- APPROUVE le déclassement de ladite portion du domaine public communal en vue de son aliénation*

-----

4.1

## **POLE CULTUREL**

### **SUBVENTION MOBILIER**

Par délibération du 13 septembre 2013 le Conseil municipal avait décidé de solliciter auprès de la Direction régionale des affaires culturelles une subvention d'aide au financement des acquisitions de mobilier dans le cadre de la construction de la nouvelle bibliothèque.

Des achats complémentaires étant venus s'ajouter à l'équipement initialement envisagé, il est proposé à l'assemblée de compléter la demande de subvention des achats suivants :

- Avenant au marché initial pour tenir compte des prescriptions de l'architecte : 4.905 € HT
  
- Achats de mobiliers (UGAP) pour les des locaux de service (bureaux du personnel, salles d'animations et de réunions..) : 10.463 € HT

*Soit un complément total de 15.368 € HT*

*Le Conseil Municipal,*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions),*

- *AUTORISE le Maire à solliciter la demande de complément de subvention*
  - *ADOPTE la mise à jour du plan de financement correspondant.*
-